

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Le *Quinzième* jour du mois de *Novembre* mil huit cent quarante-trois à *Neuf* heures, du matin.

ACTE DE MARIAGE de *François Marie Bochet* âgé de *vingt* *Croix* ans, né à *Bréhat* département de *l'Armor* le *vingt* du mois de *Mars* l'an *mil huit cent vingt* profession de *1. Marin, Garçon* demeurant à *Bréhat*

N.° *11*

1° Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

département de *l'Armor* fils mineur de *Jean Marie Bochet* de son vivant marié et *Agathe Guyomard*, présente et déclarant d'eux son plein et entier consentement au dit mariage.

Et de 2.° *Emilie Le Vared*, fille mineure âgée de *vingt* ans, née à *Bréhat* département de *l'Armor* le *vingt* du mois de *Mars* l'an *mil huit cent vingt* profession de *Contourière* demeurant à *Bréhat* département de *l'Armor* fille de *Arthur Pripil Marie Le Vared, Marin* et de *Emilie Marie Le Gall* pour son père présente et consentant au dit mariage.

2° Après les noms et prénoms énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Les publications ordonnées par l'art. 63 de la Loi ont été faites à *Bréhat* son dimanche *vingt* et *vingt* novembre sans opposition.

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil :

- Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux,
- De l'acte de décès du père du futur Epoux.

Lecture a été donnée aux parties contractantes par l'Officier de l'Etat Civil des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre XI du

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1832 - 1850

127

titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré se prendre, Savoir :

françois et Marie Bocher pour
 son épouse Louise de Soares
 et Louise de Soares pour son
 époux françois et Marie Bocher

En présence de Monsieur Pierre Berthe
 âgé de trente deux ans, profession
 de Capitaine au long cours demeurant
 à Paimpol département des côtes du nord
 qui a déclaré être ami du contractant

De Monsieur Nicolas de Gourde
 âgé de cinquante dix ans, profession
 de Propriétaire demeurant
 à Brihat département des côtes du nord
 qui a déclaré être ami du contractant

De Monsieur yvon de Gall
 âgé de quarante huit ans, profession
 de Capitaine au long cours demeurant
 à Paimpol département des côtes du nord
 qui a déclaré être oncle de la contractante

Et de françois et Mathurin de Gall
 âgé de cinquante sept ans, profession
 de Marin demeurant
 à Brihat département des côtes du nord
 qui a déclaré être parent de la contractante

Après quoi, moi Charles Antoine de Brocchard
 Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que
 lesdits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée
 du présent à haute voix, déclaré signés.

de Gourde Jean de Gall
 P. Berthe
 Le Gall fr. Mathurin
 Berthe

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
 Période : 1832 - 1850